

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013  
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55  
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle  
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30  
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50  
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis  
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel  
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h  
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

### ABSENT :

M. MAURRAS Franck

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Partenariat avec la Fédération des Radios Associatives de Gironde (FEDERA 33) pour la coproduction d'émissions radiodiffusées et la diffusion de campagnes de communication - Convention de coproduction - Avenant n°1 - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux et la Fédération des Radios Associatives de Gironde (FEDERA 33) ont conclu le 8 octobre 2012 (délibération n°2012/0581 du 28/09/2012) une convention de coproduction d'émissions radiodiffusées et la diffusion de campagnes de communication. Ce partenariat avait pour objectifs de valoriser certaines des actions de La Cub en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, et d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement local.

La convention de coproduction d'une durée de un an, renouvelable deux fois, prévoyait :

1/ La réalisation de capsules 10 capsules de 5 à 10 minutes par an, à l'occasion d'événements soutenus par La Cub pour valoriser les acteurs de l'Économie sociale et solidaire (salon de l'entreprise, mois de l'ESS,...) coproduites par la Cub et RIG et diffusées sur RIG.

2/ La mise en œuvre de 12 débats radiophoniques de 30 minutes chacun, sur les 12 travaux de la métropole enregistrés et diffusés sur Radio Campus.

3/ En complément des prestations prévues aux points 1 et 2 ci-dessus, la diffusion de certaines de ses campagnes de communication, tous sujets confondus, sur les ondes des radios adhérentes de la FEDERA 33.

Le montant total des prestations s'élevait à 6 500 € HT maximum par an ainsi décomposé :

- pour la réalisation des prestations prévues aux points 1 et 2 à 2 500 € HT ; la FEDERA étant chargée de gérer la répartition entre les différents adhérents de son réseau.

- pour la réalisation des prestations prévues au point 3 : 200 € HT pour une campagne d'une semaine avec 3 diffusions par jour au titre de la période initiale de la convention, dans la limite d'un montant maximum annuel de 4 000 € HT ; ce qui représentait 20 campagnes de communication.

Or, le nombre de diffusions se révèle être insuffisant. En effet, pour qu'une campagne de communication soit efficace, il faudrait au moins 6 diffusions par jour (nombre de diffusions généralement opérées sur les autres radios) pour toucher à la fois un public diversifié et le plus grand nombre de personnes.

Le prix unitaire pour une campagne de communication pour 6 diffusions par jour est fixé à 300 € HT.

Aussi, il vous est proposé dans l'avenant joint en annexe de fixer le prix de la campagne de communication à 300 € HT et par voie de conséquence, d'augmenter le montant maximum annuel de cette prestation de 2 000 € HT, afin de maintenir le nombre de campagnes de communication prévu initialement ; soit un total de 6 000 € HT maximum annuel (20 campagnes x 300 € HT).

Le montant total maximum de la convention de coproduction serait donc porté à 8 500 € HT par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'avenant,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la convention de coproduction conclue avec la FEDERA 33 afin de poursuivre dans de bonnes conditions le partenariat établi avec l'association,

## DECIDE

**Article 1** : le projet d'avenant (joint en annexe) ayant pour objet de fixer le prix de la campagne de communication à 300 € HT pour 6 diffusions par jour et d'augmenter le montant de la convention de coproduction de 2 000 € HT est approuvé,

**Article 2** : le Président est autorisé à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante de 8 500 € HT maximum sur les crédits ouverts au budget principal des exercices concernés, au chapitre 011, article 6238, suivants les cas, aux fonctions 0230 (communication institutionnelle) ou 900 (développement économique).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe Communauté d'Avenir s'abstient.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
16 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2013

M. ALAIN CAZABONNE